

APERÇU

Nombre de survivant.es de VSLC couramment cité : les chiffres varient beaucoup d'une source à l'autre. Entre 1996 et 2010, l'[ONU](#) dénombre officiellement 200.000 cas de violences sexuelles. En 2019, l'organisation [REDRESS](#) estime pour sa part à 250.000 le nombre de femmes qui ont été victimes de viol durant les conflits en RDC. Selon [les estimations d'ONU-Femmes](#), plus d'un million de femmes auraient été violées. Depuis la reprise du conflit en 2025, le nombre de cas de VSLC [atteint des niveaux sans précédent](#). Les chiffres de février font état de [60 viols par jour](#), et les structures de santé de la région ont enregistré un nombre de cas de VSLC cinq fois supérieur à la moyenne habituelle, les enfants représentant [30 % des victimes](#).

Estimation du nombre réel de survivant.es de VSLC : les chiffres cités ne révèlent qu'une fraction du nombre réel de survivant.es, dont la plupart ne signalent pas ces actes en raison d'une stigmatisation profondément ancrée et de la peur des représailles.

Cadre juridique national pour le programme de réparations administratives : la [loi N°22/065](#) fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection, à la réparation des victimes de VSLC et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité a été promulguée le 26 décembre 2022.

Mécanisme de mise en œuvre du cadre administratif des réparations : [Le Fonds National des Réparations des Victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des Victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité](#) (FONAREV) a été créé par le Décret N°22/38 du 06 décembre 2022, puis modifié et complété par le Décret N°23/20 du 09 juin 2023. La loi N°22/065 crée par ailleurs la Liste Unique Consolidée et la Commission interinstitutionnelle d'Aide aux Victimes et d'Appui aux Réformes.

Nombre approximatif de survivant.es ayant reçu des réparations officielles pour les VSLC : [43 survivantes de](#)

[violences sexuelles ont été indemnisées](#) dans [l'affaire Songo-Mboyo](#), un jugement historique rendu par la Cour militaire de la province d'Équateur qui a condamné sept membres des forces armées de la RDC, conjointement avec l'État, à payer 165 317 USD de dommages et intérêts. Cependant, les indemnités auraient été versées plus de dix ans après la décision, dont une grande partie de manière [très inégale ou détournée par des agents et des intermédiaires de l'État](#).

Voies nationales pour les réparations par le biais des tribunaux : malgré l'existence de recours judiciaires permettant de demander réparation devant les tribunaux, [les victimes reçoivent rarement justice et jamais réparation](#).

Perception des survivant.es concernant l'état de la mise en œuvre des réparations : les survivant.es ont perdu confiance et espoir dans le système judiciaire. Toutefois, elles/ils accueillent favorablement les efforts de l'État pour l'adoption de la Loi fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.

Recrudescence du conflit et hausse marquée des VSLC (2025) : La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit a [exprimé sa vive préoccupation face à la reprise du conflit en République démocratique du Congo](#), en particulier les attaques menées par le M23 avec le soutien des Forces de défense rwandaises (RDF) dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu depuis janvier 2025. Ces nouvelles offensives ont entraîné une forte augmentation des violences sexuelles contre les civils, en particulier les femmes et les filles déplacées, dans un contexte de déplacements massifs, avec [500 000 nouvelles personnes déplacées rien qu'au mois de janvier](#). Le 27 janvier, une évasion à la prison de Muzenze à Goma aurait conduit au [viol et à l'assassinat d'au moins 165 femmes](#).

NATURE ET AMPLEUR DES VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS

La RDC est, depuis les années 90, le terrain de conflits marqués par la perpétration massive et systématique de violences sexuelles et basées sur le genre pour terroriser et déstabiliser des populations entières. Les VSLC ont atteint des niveaux endémiques et continuent d'être utilisées au quotidien comme arme de guerre. [L'ONU alerte](#) sur une importante [recrudescence des VSLC](#) depuis 2023, alors que les conflits sévissent toujours, en particulier dans l'Est du pays. L'escalade des hostilités début 2025, en particulier les offensives menées par le M23 avec le soutien des Forces de défense rwandaises (RDF), a encore aggravé la situation, avec des signalements de violences sexuelles perpétrées par le [M23, les RDF ainsi que par les Forces armées de la République démocratique du Congo \(FARDC\)](#), dans les zones touchées par le conflit, y compris dans [les camps de personnes déplacées](#).

Le [rapport du Projet Mapping des Nations unies](#) souligne l'usage systématique du viol et des autres formes de violences sexuelles par toutes les forces combattantes et met en évidence le caractère récurrent, généralisé et systématique de ces actes. La majorité des actes de violences sexuelles constitue des infractions et des crimes au regard du droit congolais, du droit international, des droits humains et du droit international humanitaire. En fonction du contexte plus large dans lequel les crimes sont commis, ils peuvent également constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Selon des rapports publiés en 2025, des groupes armés, dont le M23, utiliseraient les VSLC comme [stratégie délibérée](#) pour asseoir leur contrôle sur les territoires et instaurer un [climat de peur au sein des communautés](#).

De multiples formes de VSLC d'une brutalité inouïe sont [répertoriées](#) dans ce rapport. Elles prennent [«des proportions insupportables, et la cruauté et la multiplicité des sévices sembl\[ent\] exponentielles»](#) : viol (souvent public, collectif et/ou massif, avec parfois intention délibérée de propagation du VIH/Sida), inceste forcé, esclavage sexuel, prostitution forcée, tortures et traitements inhumains à caractère sexuel, mutilation des organes génitaux, éviscération de femmes enceintes, pour citer quelques exemples. Les viols ont conduit à des grossesses forcées, des avortements forcés, voire au décès de la victime du fait de l'extrême brutalité des actes commis.

Les femmes de tous âges, y compris les jeunes filles et les femmes âgées, sont les principales victimes. Les hommes et les garçons sont également victimes de VSLC, bien que les chiffres ne soient pas connus compte tenu de la stigmatisation. En 2025, le nombre d'enfants victimes de

VSLC a fortement augmenté, des rapports récents indiquant qu'ils représentent [30% des cas enregistrés](#) au Nord et au Sud-Kivu. La crise humanitaire, en particulier dans les sites de déplacement, expose des milliers d'enfants à un risque accru de violences sexuelles, d'exploitation et de recrutement forcé par des groupes armés.

Les liens, supposés ou avérés, avec un parti d'opposition ou avec l'ennemi, l'activisme syndical, politique ou associatif, la relation familiale avec une personne liée supposément ou non à un parti, un syndicat, une association ou un groupe armé ennemis, sont des facteurs qui augmentent la vulnérabilité face aux VSLC. Le rapport du Projet Mapping souligne également des lieux et des contextes de vulnérabilité accrue. Il rapporte finalement des faits de violences sexuelles commises sur la base de l'appartenance ethnique et la haine et au nom de croyances mystiques ou de pratiques rituelles. En 2025, ces constats restent plus pertinents que jamais, avec des taux alarmants de VSLC rapportées à l'encontre de [personnes détenues et d'enfants](#), ainsi qu'un risque accru pour les [personnes déplacées](#) en raison de l'insécurité, de la surpopulation dans les camps et de l'accès limité aux services d'urgence.

La situation sécuritaire en RDC s'est encore détériorée suite au [retrait de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo](#) (MONUSCO) du Sud-Kivu en juin 2024. Ce retrait, marquant la fin de la première phase du désengagement de la MONUSCO dans le pays, a laissé un vide sécuritaire, en particulier dans les régions de l'Est, entraînant une intensification des activités des groupes armés et une augmentation des risques de VSLC.

PRÉJUDICES CAUSÉS AUX SURVIVANT.ES, AUX FAMILLES ET AUX COMMUNAUTÉS

Les actes de VSLC entraînent de multiples traumatismes physiques tels que des déchirures et lésions de tissus internes et des parties génitales, des fistules entre la zone du vagin, du rectum et de la vessie, des problèmes d'incontinence et des infections qui y sont liées, des prolapsus, le défigurement, des stigmates, des problèmes reproductifs et de stérilité, des maux de têtes, des douleurs dans le dos et le bas-ventre, le dysfonctionnement des membres inférieurs, des maladies sexuellement transmissibles et des infections (notamment le VIH). En 2025, la crise humanitaire et la dégradation des conditions de sécurité ont encore [réduit l'accès aux soins médicaux](#) pour les survivant.es. Le manque de soins immédiats et appropriés aggrave ces conséquences physiques, souvent à vie. De nombreux/euses survivant.es ne peuvent plus mener leurs activités quotidiennes en raison de blessures et traumatismes physiques permanents.

Aux conséquences physiques s'ajoutent également de graves conséquences psychologiques. Les survivant.es de VSLC présentent des symptômes de dépression, d'anxiété extrême et de syndrome de stress post-traumatique, tels qu'un sentiment de désespoir, des pensées intrusives, des flashbacks, une peur intense, des troubles de l'alimentation et du sommeil, des difficultés relationnelles, des cas d'automutilation et des craintes d'abandon. Ces troubles psychologiques, ainsi que les préoccupations relatives à la sécurité, à la survie et à l'éducation de leurs enfants, entravent leur capacité à travailler, à prendre soin de leurs enfants et à se projeter dans l'avenir.

Les cas de grossesses forcées et le nombre d'enfants nés du viol sont extrêmement élevés, l'avortement étant par ailleurs interdit en RDC. Certaines femmes, violées à plusieurs reprises, ont eu plusieurs enfants nés des viols. Avoir un enfant né du viol a de profondes conséquences psychologiques pour les victimes, femmes et enfants. De nombreuses survivantes de VSLC ont été revictimisées, ce qui renforce la stigmatisation et dissuade davantage encore les victimes de se manifester. Dans certains cas, des enfants nés de violences sexuelles liées aux conflits ont également été victimes de violences sexuelles lors des attaques récentes, perpétuant ainsi le cycle de traumatisme d'une génération à l'autre.

Les survivant.es subissent le fardeau multiple d'être violé.es, de vivre avec les séquelles physiques et psychologiques de ces crimes, et d'être postérieurement rejetées par leurs conjoints, leurs familles et leurs communautés : répudiation, stigmatisation, ostracisme sont monnaie courante. Ces attitudes négatives sont par ailleurs favorisées par les croyances, mœurs et coutumes ; elles conduisent à l'isolement des survivant.es et à leur impossibilité d'accéder ou de générer des moyens stables de subsistance, ce qui influe sur leur vulnérabilité sociale et leur dénuement financier. Cela impacte négativement les enfants, leur accès à la scolarisation et à la santé.

Elles/ils sont laissé.es sans soutien médical, moral ou économique, alors qu'on leur refuse la reconnaissance des crimes graves qu'elles/ils ont subis et que l'impunité quasi-totale règne pour les auteurs de ces crimes.

LE POINT DE VUE DES SURVIVANT.ES

Le [rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme](#) (HCDH) sur les moyens de recours et de réparation pour les victimes de violences sexuelles en RDC met en exergue la demande récurrente d'un retour à la paix et la sécurité, qui est considéré

comme la condition sine qua non pour pouvoir non seulement limiter la fréquence des VSLC et permettre la reprise des activités quotidiennes, mais également pour jouir réellement d'une quelconque réparation.

Les formes de réparation

Les survivant.es montrent une nette préférence pour les réparations individuelles plutôt que collectives, voire une certaine résistance quant aux réparations collectives, considérant qu'elles bénéficieront à d'autres personnes qui ne sont pas des victimes. Les réparations matérielles (mesures médicales, psychosociales et économiques) semblent revêtir une plus grande importance pour les survivant.es que les réparations symboliques, perçues comme ne permettant pas de résoudre les problèmes immédiats découlant de la violence sexuelle subie dans un contexte de grande pauvreté. Les survivant.es accordent néanmoins une certaine importance aux réparations symboliques et les relient à la fois au processus de mémoire personnel, familial et communautaire et au processus de conscientisation de la société, et ainsi de prévention de nouvelles atrocités. L'éducation et la formation professionnelle, lorsqu'elles sont adaptées aux traumatismes, apparaissent également comme des formes de réparations cruciales pour les survivant.es, pour elles/eux-mêmes et pour leurs enfants.

Les mesures de réparation

Les préférences exprimées par les survivant.es par rapport aux conséquences de ce qu'elles ont vécu concernent avant tout des questions matérielles et économiques telles que les activités génératrices de revenus ; la prise en charge des frais de scolarité des enfants ; une maison propre ; un champ, une parcelle ; des sommes périodiques d'argent. La nécessité de recevoir des soins médicaux et un appui psychologique pour elles/eux et leurs enfants apparaît également, bien que dans une moindre mesure, ce qui montre une certaine dissociation entre les impacts et les besoins auto-identifiés. Concernant les réparations collectives, les survivant.es mettent l'accent sur des réparations symboliques, précisément l'érection d'un monument, et sont unanimes quant au fait qu'il ne doit pas porter le nom des victimes pour ne pas ajouter à la stigmatisation. Durant les activités du [Panel du HCDH](#), d'autres mesures de réparations collectives ont été mentionnées, comme « la construction de routes, d'hôpitaux, de monuments commémoratifs et de programmes d'aide psychosociale. La nécessité de créer des infrastructures dans les zones reculées pour permettre aux victimes d'accéder aux soins dans un délai de 72 heures a été mentionnée, de même que la formation de médecins, notamment pour traiter les cas de fistule ».

LES INITIATIVES DES SURVIVANT.ES

Le [Mouvement National des Survivant.e.s de Violences Sexuelles en RDC](#) (MNSVS-RDC) apporte un soutien holistique aux survivant.es depuis 1999, organise des campagnes de sensibilisation dans les communautés, les écoles, les églises et auprès des survivant.es, et a également soutenu sans relâche un plaidoyer auprès des autorités nationales pour le droit à la réparation.

En partenariat avec le MNSVS-RDC et la Fondation Panzi, le Fonds mondial pour les Survivant.es (*Global Survivors Fund* ou GSF) a développé [un projet de mesures réparatrices intérimaires](#) (MRI) au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et au Kasaï central. Les 1093 survivant.es identifié.es ont co-créé le projet y compris les mesures réparatrices individuelles et

collectives suivantes : mesures réparatrices intérimaires financières accompagnées de formations à la gestion financière et formations professionnelles, accompagnement à l'emploi, soins médicaux et psychologiques, obtention d'actes de naissance pour les enfants nés de VSLC ; et création de quatre centres pour les survivant.es dans les communautés du projet. [Ce projet](#) est la seule expérience probante d'octroi de mesures réparatrices intérimaires à des survivant.es de VSLC, qui plus est dans une dynamique centrée sur les survivant.es et de co-création avec elles/eux, permettant que le processus lui-même ait un caractère réparateur dans ses formes et modalités. 98% des survivant.es qui ont participé au projet ont dit qu'il avait changé leur vie et [l'évaluation de l'impact du projet de MRI](#) a mesuré que les survivant.es disent se sentir plus heureux/ses et plus confiant.es.

LA RÉPARATION

EN THÉORIE	EN PRATIQUE
Obligations internationales et régionales La RDC a ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains et, ce faisant, a une obligation de prévention, de protection, d'enquête, de poursuites, de sanction et de réparation en matière, entre autres, de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de discrimination à l'encontre des femmes, de protection des enfants, de prohibition des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) et des VSLC. En avril 2004, la RDC a renvoyé à la Cour Pénale Internationale (CPI) la situation qui prévaut sur son territoire. Celle-ci peut donc exercer sa compétence à l'égard des crimes visés par le Statut de Rome et commis sur le territoire de la RDC ou par les ressortissants de cet État depuis le 1^{er} juillet 2002. En 2019, un Addendum au communiqué conjoint avec l'ONU sur la lutte contre les VSLC a été signé, par lequel la RDC s'engage à garantir l'accès à une juste réparation et au paiement des réparations, mais également à l'accélération du processus d'adoption d'une loi portant sur la création d'un fonds de réparations au profit des victimes de VSLC, son alimentation et operationalisation.	Recours judiciaires internationaux Des cinq affaires concernant la RDC devant la CPI Lubanga, Katanga, Callixte Mbarushimana, Mathieu Ngudjolo Chui, seules les poursuites engagées contre Bosco Ntaganda ont abouti à sa condamnation en tant qu'auteur direct ou indirect de VSLC, parmi 13 chefs de crimes de guerre et cinq chefs de crimes contre l'humanité (dont le viol et l'esclavage sexuel). Cette décision a ouvert la voie à la réparation pour ces victimes, constituant le tout premier arrêt de la CPI ordonnant des réparations pour des survivant.es de VSLC, notamment les victimes de viol et d'esclavage sexuel – femmes et hommes – y compris les violences commises au sein du groupe armé, ainsi que les enfants nés de viol et d'esclavage sexuel. À ce jour, seules 72 victimes en situation d'urgence ont eu accès à des mesures de réparation. Outre la mise en œuvre des ordonnances de réparation, le Fonds au profit des victimes de la CPI met également en œuvre des programmes d'assistance des victimes dans les pays où la Cour mène des enquêtes et poursuites. Le Fonds s'est ainsi associé à des acteurs de la société civile nationale congolaise et internationale pour mettre en place une série de mesures d'assistance en RDC. Le premier cycle du mandat d'assistance s'est déroulé jusqu'en 2017 ; il a bénéficié à 58 439 victimes directes et à plus de 230 000 victimes directes et indirectes. Le deuxième cycle du programme a débuté en 2020, initialement avec 10 projets. Depuis le 1^{er} mai 2022, sept projets d'assistance dans les provinces de l'Est sont mis en œuvre.

Législation nationale

La nouvelle [Constitution de 2006](#) qualifie les violences sexuelles de crime contre l'humanité (art.15). D'autre part, l'adoption de la [loi N°06/018 \(2006\)](#) a modifié le Code pénal en ajoutant 12 nouvelles infractions de violences sexuelles, en augmentant l'échelle des peines applicables et en fixant l'obligation de réparer le préjudice subi par les victimes. Par ailleurs, la [loi N°06/019 \(2006\)](#) relative à la procédure pénale a précisé de nouveaux droits pour les victimes de violences sexuelles.

À la suite de la ratification du Statut de Rome, une réforme législative ([Loi N°024/2002](#), et [Loi N°023/2002](#)) a cherché à harmoniser le droit militaire interne, mais les définitions des crimes graves, y compris des crimes sexuels, et des peines applicables sont moins détaillées et diffèrent de celles du Statut de Rome.

Les articles 258 et 260 du Code civil, Livre III, reconnaissent le droit des victimes à réparation pour le préjudice subi: les victimes ont le droit de demander réparation en se constituant partie civile, parallèlement à la procédure pénale. Dans les cas de génocide, de crimes de guerre et contre l'humanité, les victimes ont le droit de demander réparation par la saisine civile du juge militaire. En matière de répression des crimes de génocide, de guerre et contre l'humanité, selon la [loi organique N°13/011-B portant organisation, fonctionnement, et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire](#), les tribunaux militaires restent compétents pour les militaires et les policiers, tandis que les civils relèvent désormais des Cours d'Appel, mais celles-ci n'ont encore jamais usé de leurs pouvoirs dans ce domaine.

Réparations administratives

Suite à de nombreux efforts convergents, incluant ceux du [Ministère des Droits Humains](#) et du [Bureau de la Première Dame](#), la Commission ad hoc du FONAREV a été créée en février 2022. La [loi N°22/065](#) fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection, à la réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité a été promulguée le 26 décembre 2022. Le décret portant sur les mesures d'application de ladite loi-cadre [aurait été adopté](#) mais il n'a pas encore été officiellement promulgué.

Recours judiciaires au niveau national

La vision des réparations dans le droit congolais est une vision étroite et qui se traduit par une seule modalité de réparation: des indemnisations individuelles.

Les multiples barrières légales et procédurales se traduisent, dans la pratique, par [un manque d'accès réel et total aux mesures de réparations](#) et la préférence pour les mécanismes traditionnels et coutumiers. On peut citer:

- Le défaut d'accès à des structures judiciaires de proximité;
- Le défaut d'accès à l'aide juridique;
- Des [difficultés quant au déclenchement de la procédure et au rassemblement des preuves](#);
- Un niveau de preuve exigé extrêmement élevé, qui repose sur les victimes elles-mêmes;
- Le coût exorbitant des procédures, et notamment l'obligation pour les victimes de payer des frais de consignation pour se constituer partie à une procédure, et une taxe proportionnelle;
- L'insolvabilité financière des personnes reconnues coupables et l'incapacité générale du gouvernement à respecter et à faire respecter les obligations de paiement ordonnées par les tribunaux.

De janvier 2023 à novembre 2024, le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'Homme en RDC (BCNUDH) a appuyé 13 équipes d'enquêtes conjointes et 19 tribunaux mobiles, ce qui a permis de poursuivre 1010 auteurs présumés de violations graves du droit international humanitaire et des droits humains – en particulier des violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles – aboutissant à 777 condamnations.

En 2025, malgré l'existence de la Loi 22/065 et la création du FONAREV, aucun versement significatif de réparations n'a été signalé. Les survivant.es expriment leur frustration face à l'échec persistant de la mise en œuvre des mécanismes de réparation, nombre d'entre eux/elles perdant espoir de voir un jour une compensation financière ou matérielle leur parvenir.

Mise en œuvre des réparations administratives

Les statuts du FONAREV ont été adoptés par Décret N°22/38 du 06 décembre 2022, modifié et complété par le Décret N°23/20 du 09 juin 2023. Placé sous tutelle du ministère des Droits humains, il a son siège à Kinshasa. [L'équipe dirigeante a été nommée](#) et le FONAREV a pour l'instant réalisé des itinérances dans cinq provinces pilotes et habilité un formulaire succinct de dénonciation sur son site web.

Par ailleurs, 11% de la redevance minière sera versée au FONAREV, selon le [Décret N°23/32 du 26 août 2023 précisant les modalités de recouvrement et de répartition](#) de celle-ci. Cependant, l'opacité dans le fonctionnement de ce Fonds a été [critiquée en 2024](#).

OPPORTUNITÉS

- Les avancées dans la création et la mise en œuvre d'une politique administrative de réparation avec la promulgation de la Loi N°22/065 et la création du FONAREV.
- L'existence d'une dynamique et de synergies importantes entre les différents acteurs gouvernementaux pour avancer concrètement sur cette question.
- L'existence du Mouvement National pour les Survivant.es, et les actions d'échange et de plaidoyer de la société civile dont plus de 50 acteurs qui se sont organisés début 2023 au sein de l'Alliance nationale de plaidoyer pour les réparations des victimes des conflits en RDC (ANPR), à l'initiative de GSF.
- Les leçons apprises de la mise en œuvre du projet de MRI de GSF à Bukavu.

PRINCIPAUX DÉFIS

- [L'intensification du conflit](#) dans la région Est du pays et [l'augmentation significative des VSLC](#) à l'encontre des [personnes déplacées](#), des femmes et des [enfants](#).
- L'aggravation de la pauvreté et l'inflation, rendant l'accès aux besoins de base, comme la nourriture, extrêmement difficile.
- Le retrait complet de la [MONUSCO en juin 2024](#) a laissé un vide sécuritaire, aggravant considérablement le risque de VSLC, particulièrement depuis 2025.
- Les survivant.es sont de plus en plus privé.es de services médicaux, juridiques et psychologiques en raison de la violence persistante et des déplacements massifs renouvelés.
- Les acteurs humanitaires, les ONG, les défenseur.es des droits humains et les initiatives portées par les survivant.es rencontrent de grandes difficultés à opérer en raison de l'insécurité, des déplacements et du manque de financements.
- Le caractère massif, systématique et continu des violences sexuelles tout au long des multiples conflits armés depuis les années 90, avec une intensification marquée en 2025.
- La destruction des [institutions judiciaires](#), affaiblissant davantage l'accès des survivant.es à la justice.
- La normalisation et la banalisation des VSBG au-delà des situations de conflits armés.
- La persistance de la [vulnérabilité socio-économique des femmes](#), leur place inégale dans la société et la discrimination basée sur le genre.
- L'impunité des auteurs de VSLC demeure un enjeu majeur, avec peu de poursuites engagées et l'absence de mesures significatives de reddition des comptes mises en œuvre en 2025.
- Les failles et imprécisions du cadre législatif des réparations qui devraient être palliées pour que sa mise en œuvre s'inscrive dans la lignée des obligations et standards internationaux en la matière.
- La perte de confiance, d'espoir et d'intérêt des survivant.es à faire valoir leurs demandes de réparation, due à leur grande vulnérabilité émotionnelle, physique et socio-économique et à l'absence de réponses et de mesures concrètes adéquates de la part du gouvernement.
- Le manque de coordination efficace entre les différentes parties prenantes qui sont, ou devraient être, impliquées dans la mise en œuvre des réparations au niveau national et local.
- L'opacité dans le fonctionnement du FONAREV a été vivement critiquée en 2024, reflétant un manque plus large de transparence dans la gestion des fonds au sein des structures gouvernementales.

RECOMMANDATIONS

AUX AUTORITÉS CONGOLAISES

- Prioriser la protection des civils dans les zones de conflit, en particulier les femmes et les enfants exposés au risque de VSLC;
- Prioriser l'accès aux services de base, notamment les soins médicaux, le soutien psychosocial et l'accès à la nourriture pour les survivant.es de violations graves des droits humains;
- Prendre des mesures immédiates pour assurer la mise en œuvre effective du FONAREV et accélérer le versement des réparations aux survivant.es. Veiller à ce que le FONAREV fonctionne en toute transparence concernant la disponibilité et l'allocation des fonds, avec un suivi indépendant garantissant la redevabilité et la confiance. Cela renforcera la crédibilité du processus de réparation et permettra une utilisation efficace des ressources pour répondre aux besoins des survivant.es;
- Mettre en place un processus de documentation, d'identification et d'enregistrement des survivant.es de VSLC, sans compromettre leur sécurité ni la confidentialité de leurs informations, et en adoptant une approche tenant compte des traumatismes, garantissant leur participation significative et leur co-création dans ces démarches;
- Renforcer les mécanismes juridiques permettant de poursuivre les auteurs de VSLC et garantir que les groupes armés ayant recours aux violences sexuelles comme arme de guerre répondent de leurs actes devant la justice;
- Adopter et mettre en œuvre une [stratégie intégrale de justice transitionnelle](#), dans la lignée des standards internationaux, incluant : recherche de la vérité; mémorialisation; poursuites judiciaires; réparations; réformes institutionnelles;
- Modifier la législation en vigueur afin d'élargir la notion de réparations judiciaires au-delà des indemnisations, et abroger l'exigence de paiement d'une taxe proportionnelle aux dommages et intérêts, préalable à la demande de versement des réparations;
- Abroger l'article 4 de la loi N°22/065 qui conditionnerait le statut de victime à une décision rendue au premier degré par le Tribunal de Grande Instance du lieu de la commission de faits, et le réinterpréter à la lumière de l'article 3.1;
- Promulguer les décrets portant les mesures d'application de la loi N°22/065;
- Circonscrire le champ matériel et personnel de la loi N°22/065;
- Spécifier et clarifier les attributions et l'articulation décentralisée des organes créés par la loi N°22/065;
- Définir des mesures de réparations qui respectent les obligations et standards internationaux et accorder des mesures de réparations standardisées (symboliques, matérielles, individuelles et collectives) aux victimes en fonction de la nature de la violation subie;
- Assurer que les principes de bonne foi et de présomption du statut de victime prévalent dans le processus de qualification, et que la charge de la preuve pèse sur l'organe responsable de ce registre;
- Concevoir et mettre en place un programme de participation et de consultation des victimes et un processus de mise en œuvre décentralisés, en partenariat avec les acteurs de la société civile, les organisations communautaires et autres parties prenantes au niveau local;
- Mobiliser des ressources et garantir le financement, autant de la structure institutionnelle et opérationnelle que des programmes et mesures de réparation.
- Reconnaître les enfants nés de VSLC en tant que victimes directes, ayant droit à une réparation tenant compte de l'enfant, de son genre, de son âge et adaptée aux traumatismes, et garantir leur accès à des documents légaux ainsi qu'à la nationalité.

À LA COMMUNAUTÉ ET COOPÉRATION INTERNATIONALES

- Fournir un financement d'urgence aux survivant.es de VSLC afin de garantir leur accès à un soutien médical, psychologique et juridique;
- Soutenir la mission indépendante d'enquête créée par le [Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies](#) afin de documenter les violations des droits humains commises au Nord et au Sud-Kivu;
- Encourager les efforts diplomatiques régionaux pour prévenir une nouvelle escalade de la violence et garantir la redevabilité pour les crimes commis en 2025;
- Œuvrer à la mise en place d'une stratégie intégrale de justice transitionnelle;
- Apporter un soutien logistique, financier et technique visant à renforcer le système judiciaire et à entreprendre des réformes dans le secteur de la justice;

- Soutenir le FONAREV dans la mise en place d'un programme de participation et de consultation des victimes, et d'un processus de mise en œuvre décentralisés, en partenariat avec les acteurs de la société civile locale.
- Faire un suivi systématique, critique et constructif des avancées gouvernementales en la matière à la lumière des obligations et standards internationaux, et développer de manière concertée et décentralisée des actions de plaidoyer ;

À LA SOCIÉTÉ CIVILE NATIONALE

- Poursuivre la documentation des cas de VSLC et le plaidoyer en faveur de mécanismes de justice centrés sur les survivant.es ;
- Renforcer les initiatives communautaires locales visant à soutenir les survivant.es déplacé.es, en particulier dans les régions où la présence internationale s'est affaiblie ;
- Développer des actions de sensibilisation et d'accompagnement pour les survivant.es pour faciliter leur accès aux réparations judiciaires et administratives ;
- Promouvoir et collaborer à la participation et consultation des survivant.es tout au long du processus d'approbation, d'identification et de mise en œuvre de la politique de réparations intégrales.



Cette fiche pays est un extrait de l'étude sur les possibilités de réparations pour les survivant.es de violences sexuelles liées aux conflits en République démocratique du Congo. Le rapport complet sera publié au courant de l'année 2024.

Global Survivors Fund

Route de Ferney 140 | CH-1202 Genève

www.globalsurvivorsfund.org



Avril 2025